

Conseil d'Administration 2022 – 04 Jeudi 20 octobre 2022 – Procès-Verbal

Le jeudi vingt octobre deux mille vingt-deux à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS:

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

- 1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
- 2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
- 3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère Municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
- 4. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
- 5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
- 6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
- 7. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
- 8. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
- 9. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex.

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

10. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG.

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE

11. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

- 1. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
- 2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
- 3. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
- 4. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller Communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
- 5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy, ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT,
- 6. M. Roland LOMBARD, membre du CA du SDIS, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD,
- 7. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
- 8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC Vallée de Thônes, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS:

- 1. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
- 2. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
- 3. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
- 4. M. Serge BEL, Maire de Messery,
- Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
- 6. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
- 7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller Départemental du canton de Cluses,
- 8. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
- 9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-présidente du CA du SDIS,
- 10. M. François ASTORG, Maire d'Annecy,
- 11. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier.

PERSONNES INVITEES:

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,

M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74.

QUORUM: 30/2 = 15 Présents: 11 + 8 pouvoirs (11+8) Votants: 19

CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 octobre 2022

- **2022-04-37 FINANCES** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- **2022-04-38 FINANCES** Décision modificative n°2 Budget 2022
- **2022-04-39 FINANCES** Durées amortissement M57 au 1/1/2023
- 2022-04-40 FINANCES Durée amortissement serious game
- 2022-04-41 FINANCES Modification AP/CP ZAC de Pré Billy
- 2022-04-42- FINANCES Admission de titres en non-valeur
- **2022-04-43 ADMINISTRATION GENERALE** Acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré Billy : autorisation de signature de l'acte authentique
- **2022-04-44 ADMINISTRATION GENERALE** CST Mise en place formation spécialisée
- **2022-04-45 ADMINISTRATION GENERALE** CST Avis du Conseil d'administration sur la désignation de représentants des collectivités et établissements
- **2022-04-46 ADMINISTRATION GENERALE** CCP Désignation de représentants des collectivités et établissements
- **2022-04-47 ADMINISTRATION GENERALE** Référent laïcité Avenant à la convention de déport entre les CDG de la région Auvergne Rhône-Alpes
- **2022-04-48— ADMINISTRATION GENERALE** Convention d'adhésion d'Annemasse Agglomération au socle commun de compétences du CDG74
- **2022-04-49 ADMINISTRATION GENERALE** Convention intégrée d'adhésion d'Annemasse Agglomération aux services du Pôle Santé au Travail du CDG74
- **2022-04-50 ADMINISTRATION GENERALE** Convention intégrée d'adhésion de la ville de Thonon-les-Bains aux services du Pôle Santé au Travail du CDG74
- **2022-04-51 ADMINISTRATION GENERALE** Approbation du modèle de convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe
- **2022-04-52- MARCHES PUBLICS** Attribution du marché pour la fourniture de titres repas

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame BLANC comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2022-04-37 – FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRé), modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 juin 2022,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS a étendu ce passage à un nouveau référentiel budgétaire et comptable aux centres de gestion pour le 1^{er} janvier 2024 avec possibilité d'un passage anticipé au 1^{er} janvier 2023. Actuellement, les centres de gestion utilisent la nomenclature M832.

Ce nouveau référentiel contient plusieurs évolutions en matière de budget et de comptabilité dans un souci d'amélioration de la qualité comptable et de simplification de l'information budgétaire.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière de provisions : réalisation des provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires. Le passage à la M57 oblige également le CDG74 à adopter un règlement budgétaire et financier, proposé en annexe de la délibération.

Le CDG74 a sollicité l'avis de Madame la Payeure Départementale pour un passage anticipé au 1er janvier

2023. Un avis favorable à ce passage anticipé a été rendu le 30 juin 2022.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M832 du CDG74,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-38 - FINANCES - Décision modificative n°2 - Budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-01-02 du 28 janvier 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-02-15 du 1er avril 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021,

Vu la délibération n°2022-03-27 du 07 juillet 2022 relative à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2022-03-28 du 07 juillet 2022 relative au budget supplémentaire 2022.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°2 concernant le budget 2022, afin notamment d'ajuster les charges et recettes courantes aux derniers évènements survenus depuis le vote du budget supplémentaire et les dépenses et recettes d'investissement à l'évolution du chantier de Pré Billy.

La décision modificative présentée comprend notamment les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Une diminution des charges courantes de fonctionnement de 39 144 € avec notamment :

- Suppression de prestations extérieures spécialisées en conseil en organisation et GPEEC pour les collectivités (- 55 K €),
- L'ajout de prestations d'intervention SMI en renfort du service carrières (+ 8 K €),
- L'annulation de formations Thomas International pour le recrutement (- 12 K €),
- L'ajout de crédits pour des mesures de sécurisation du système informatique (antispam, firewall, sécurisation active directory) dans le cadre du plan de cybersécurité (+ 13 K €),
- L'inscription en section d'investissement des dépenses de conception d'un serious game (- 5 K €).

Au niveau des charges de personnel, une augmentation de 442 244 € due à une hausse des charges de personnel AGDI liée à une demande soutenue tout au long de l'année.

En recettes, les produits des activités affichent une hausse de 537 283 \in correspondant à la hausse des AGDI (440 K \in) qui génère 40 K \in de frais de gestion supplémentaires et à un réajustement des cotisations en lien avec la revalorisation du point d'indice au second semestre (+ 48 K \in pour les cotisations obligatoires et additionnelles). On retrouve la diminution des dépenses de prestations extérieures spécialisées en conseil en organisation et GPEEC (- 66 K \in) ainsi que des ajustements sur les recettes de dossiers chômage et de la paye à façon (+ 30 K \in).

Au niveau des produits exceptionnels les délais de livraisons des véhicules neuf entraineront l'impossibilité de céder les véhicules remplacés sur l'exercice 2022 (- 13 K €).

En section d'investissement :

- Inscription de 2 191 001 € de crédits supplémentaires pour le paiement de 2 appels à venir sur 2022 liés à l'avancement de la construction du bâtiment de Pré Billy. Cette inscription de crédits supplémentaires est couverte par les 2 prêts relais inscrits au budget supplémentaire 2022.
- Inscription de 16 910 € pour l'évolution du système de sauvegarde informatique dans le cadre des mesures évolutives et correctives de l'audit de cybersécurité
- Inscription de 13 100 € pour la réalisation d'un serious game sur les métiers de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-39 - FINANCES - Fixation des durées d'amortissement M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-1,

Vu l'arrêté NOR/INTB9900468A du 28 septembre 1999 pris pour l'application des articles 33 et 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2022-04-37, en date du 20 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la loi 3Ds a étendu le référentiel comptable M57 aux centres de gestion pour le 1er janvier 2024 avec possibilité d'un passage anticipé au 1er janvier 2023. Le CDG74 a fait le choix de procéder à un passage anticipé à ce nouveau référentiel. Celui-ci pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés après le 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CDG74. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable l'activité du CDG74. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine du CDG74.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie probable et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Les durées d'amortissement sont regroupées dans le tableau suivant :

Compte M57	Libellé du compte	Commentaires et exemples	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	Frais non suivi de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais non suivi de travaux	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels spécialisés (>5 000 € TTC) Logiciels bureautiques et divers ne nécessitant pas de paramétrage	
2088	Autres immobilisations corporelles :	Créations intellectuelles aboutissant à la réalisation d'un support physique. Ex. : création d'un serious game	4 ans
21311	Autre bâtiment public	Bâtiment : construction, acquisition Travaux de réhabilitation lourde	30 ans 20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments publics	Travaux de l'enabilitation lourde Travaux d'amélioration de l'existant	15 ans
21578	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel médical: Audiomètre, visiomètre, spiromètre, divans d'examen, autres équipements médicaux Matériel technique: Outils de bricolage et de jardinage Gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc)	5 ans 5 ans
		Petit électroménager (cafetière, micro-ondes, bouilloire, etc)	2 ans

		Matériel d'entretien	5 ans
		(autolaveuse, aspirateur, etc)	
21828	Matériel de transport : autres	Voitures, utilitaires, vélos, autres	6 ans
	matériels de transport	véhicules et autres moyens de	
		déplacement neufs ou avec une	
		date de mise en circulation de	
		moins de 2 ans au moment de	
		leur achat	
i E		Voitures, utilitaires, vélos, autres	3 ans
		véhicules et autres moyens de	
		déplacement avec une date de	
		mise en circulation de 2 ans et	
		plus au moment de leur achat	
21838	Matériel informatique : autre	Unité centrale, ordinateur	5 ans
	matériel informatique	portable, serveur, équipements	
		réseaux (switch, onduleur,	
		système de sauvegarde), écrans,	
		périphériques informatiques	
21848	Matériel de bureau et mobilier:	Armoires, tableaux, chaises,	5 ans
	autres matériels de bureau et	bureaux, fauteuils, matériel	
	mobiliers	d'ameublement	
		Matériel audio et vidéo	5 ans
		Autres équipements de bureau	5 ans
		(rétroprojecteur, destructeur de	
		documents, etc.)	
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones mobiles	2 ans
		Téléphonie fixe	5 ans

Le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en une année est fixé à 500 euros TTC.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les durées et modalités d'amortissement telles que définies ci-dessus pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023 concomitamment au passage au référentiel M57,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-40 - FINANCES - Fixation des durées d'amortissement d'un serious game

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-1,

Vu l'arrêté NOR/INTB9900468A du 28 septembre 1999 pris pour l'application des articles 33 et 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M832,

Vu la délibération n°2021-03-27 du 18 juin 2021 relative à la fixation des durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2022-02-18 du 1^{er} avril 2022 relative à la fixation des durées d'amortissement des véhicules d'occasion.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les modalités et durées d'amortissement des immobilisations du CDG74 avaient été redéfinies par une délibération datant du conseil d'administration du 18 juin 2021 et complétées par une délibération du 1^{er} avril 2022. Le CDG74 projetant de faire réaliser (conception et fabrication) un serious game avant la fin de l'année 2022, visant à faire découvrir aux collégiens et lycéens les métiers de la fonction publique, il convient de préciser les durées d'amortissement de celui-ci.

Les précisions sur les durées d'amortissement proposées sont regroupées dans le tableau suivant :

Compte	Libellé du compte		Commentaires et exemples	Durée d'amortissement
208	Autres corporelles	immobilisations	Créations intellectuelle aboutissant à l'réalisation d'un suppo physique. Ex. : création d'un serious game.	a t 4 ans

Les autres conditions relatives à l'amortissement des biens demeurent inchangées.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la précision de durée d'amortissement telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président souligne un problème d'attractivité dans la fonction publique territoriale lié notamment à des questions démographiques. Ce problème concerne toutes les filières,

Ce jeu a pour but de présenter les métiers de la fonction publique territoriale dans les collèges et les lycées.

Le Conseil d'Administration en prend acte et précise que ce support est un moyen d'attirer les jeunes y compris en dehors des établissements, par exemple dans une mission locale.

2022-04-41 - FINANCES - Modification AP/CP ZAC Pré Billy (Budget 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°2021-04-48 du 28 octobre 2021 relative à la signature du contrat de réservation d'un bâtiment en VEFA situé ZAC de Pré Billy à Annecy,

Vu la délibération n°2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à la création d'une AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-02-13 du 1^{er} avril 2022 relative à la modification d'une AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 28 janvier 2021,

Considérant la signature du contrat de réservation préliminaire à une vente en l'état futur d'achèvement le 10 février 2022,

Considérant l'avancement des travaux,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses

pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un bâtiment en VEFA situé ZAC de Pré Billy à Annecy, commune déléguée de Pringy, une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) avait été mise en place lors du précédent conseil d'administration. Compte tenu de l'avancement des travaux et suite aux derniers échanges avec l'aménageur Teractem en vue de la signature de l'acte authentique, il s'avère que les travaux avancent à un rythme normal. Plusieurs appels vont être effectués conformément à l'échéancier indiqué dans l'acte authentique et ajusté par rapport à la signature du contrat de réservation préliminaire. En complément du dépôt de garantie de 5% versé en 2022, 4 appels vont être effectués pour un total de 60% du coût toutes taxes comprises d'acquisition en VEFA ce qui implique de modifier l'AP/CP.

Le montant de l'AP est estimé à 10 396 243,79 € TTC. La répartition des CP est estimée selon le tableau suivant :

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10 396 243,79 €	4 911 854,93 €	2 506 048,86 €	2 233 755,00 €	744 585,00 €

Le financement de l'opération sera assuré à hauteur de 6 799 823,17 € de fonds propres répartis comme suit :

TOTAL	6 799 823,17 €
FCTVA	1 705 399,83 €
Transfert excédent section de fonctionnement	677 022,34 €
Excédent section d'investissement	1 168 417,00 €
Revente PST	542 234,00 €
Revente MFPT	2 706 750,00 €

Un emprunt moyen/long terme à hauteur de 3 596 420,62 € complète ce financement.

Compte tenu de la perception décalée en année n+2 du FCTVA et de la revente des 2 bâtiments actuels du CDG74 (MFPT + PST) après emménagement dans les nouveaux locaux de Pré-Billy, la souscription de 2 prêts relais a été nécessaire pour un montant de 3 800 000,00 €, intégrant notamment les premiers versements de FCTVA en 2024 et 2025.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération ZAC de Pré Billy telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-42 - FINANCES - Admission de titres en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M832,

Vu la demande de Madame la Payeure Départementale en date du 25 août 2022.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que Mme Gaelle LE DOUJET DESPERTS, Payeure Départementale, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, elle rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Celle-ci doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'état de ces valeurs au 25 août 2022 se compose de 4 titres de recettes pour un montant total de 112,14 € tel que détaillé ci-dessous :

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA	
:				PRESENTATION	
2019	T-718	ACCUEILS EDUCATIFS ST JULIEN	10,00	RAR inférieur seuil	
				poursuite	
		ACCUEILS EDUCATIFS ST JULIEN (Total	10,00€		
		pour le débiteur)			
2018	T-694	AHMED Yasmine	5,50	RAR inférieur seuil	
				poursuite	
		AHMED Yasmine (Total pour le débiteur)	5,50€		
2018	T-1051	FERNANDES CALVIN Tom	96,54	Combinaison infructueuse	
				d'actes/Personne	
				disparue/Poursuite sans	
				effet	

		FERNANDES CALVIN Tom (Total pour le	96,54€			
		débiteur)				
2020	T-640	STATION HABERE POCHE	0,10	RAR	inférieur	seuil
				poursu	iite	
		STATION HABERE POCHE (Total pour le	0,10€			
		débiteur)				
		Grand Somme	112,14€			

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Madame la Payeure Départementale dans le tableau ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-43 ADMINISTRATION GENERALE - Acquisition d'un bâtiment en VEFA au pré-

Billy: autorisation de signature de l'acte authentique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, qui renvoie aux dispositions du code civil et du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise notamment, en son article 27, que « le conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur (...), le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers »,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n° 2020-05-51 en date du 12 novembre 2020 précisant que les délégations au Président sont limitées aux crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les acquisitions de biens immobiliers,

Vu la demande d'avis faite au service France Domaines en date du 8 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n° 2021-04-48 en date du 28 octobre 2021 par laquelle le Président du CDG74 a été autorisé à signer le contrat de réservation d'un bâtiment en VEFA situé ZAC de Pré Billy à Annecy,

Vu le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que le CDG74, partenaire clé des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, a développé de nombreuses missions depuis quelques années du fait de leur création par la loi mais aussi en raison du développement de nouvelles prestations. Ses services sont répartis dans deux bâtiments situés à Annecy acquis en 2002 et en 2012. Les besoins de surfaces grandissants, une réflexion a été menée par le conseil d'administration du CDG74.

Au cours de l'automne 2021, le CDG74 a de ce fait engagé l'acquisition de nouveau locaux par la signature d'un contrat de réservation avec la SAEM Teractem. Il s'agit d'un bâtiment tertiaire de 1865.24 m² de surface utile sur 5 niveaux, avec 95 places de stationnement, dit Plot A2 situé ZAC de Pré Billy à Annecy, commune déléguée de Pringy. Le bâtiment est prévu pour une livraison en VEFA fin 2023. Le CDG74 pourra ainsi poursuivre son développement et disposera d'un bâtiment aux surfaces conformes à ses besoins présents et futurs.

Le principe de réservation de ce bâtiment a fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration lors de la séance du 28 octobre 2021. A cette occasion, le conseil d'administration s'est prononcé favorablement au principe d'acquisition de ce bâtiment aux conditions du contrat de pré-réservation et a autorisé le Président du CDG74 à signer le contrat de réservation du bâtiment en VEFA et des 95 places de stationnement.

Coût d'acquisition négocié pour un montant de : 5 966 783 euros hors taxes

Estimation des frais d'acte notarié : 179 003 € hors taxes. Il est précisé que l'ensemble des frais sont à la charge du CDG74.

Echéancier prévisionnel d'appels de fonds :

Dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de réservation	5%
A la signature de l'acte authentique de vente	10%
A l'achèvement des fondations	20%
A l'achèvement du plancher haut SS1	15%
A l'achèvement du plancher haut RDC	15%
A l'achèvement du plancher haut R+1	15%
A l'achèvement du plancher haut R+3	15%
A la livraison des ouvrages	2%
A la levée des réserves	3%

Il convient désormais pour le conseil d'administration de confirmer cette acquisition, de désigner l'office notarial en charge de l'accompagnement du CDG74 pour la signature de l'acte authentique et d'autoriser le Président à signer celui-ci.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition d'un immeuble en VEFA sis îlot A, ZAC de pré-Billy, Annecy, commune déléguée de Pringy, d'une surface de 1865.24 m² et de 95 places de stationnement à réaliser par la SAEM Teractem, **DESIGNE** la SAS « la Manufacture, notaires » à Annecy, pour l'assister dans le suivi de ce dossier, **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer l'acte de vente authentique correspondant ainsi que tout document en découlant et à régler les frais en résultant,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions pour ce projet,

Monsieur le Président précise que des visites du chantier seront programmées avec les élus les mercredis matin et qu'un message sera adressé aux membres du Conseil d'Administration pour leur proposer ses visites.

2022-04-44 - ELECTIONS – CST – Mise en place d'une Formation spécialisée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, intégrés à compter du 1^{er} mars 2022 au sein du code général de la fonction publique, en ses articles L251-1 et L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 30,

Vu la délibération n°2022-02-20 relative à la composition du futur Comité Social Territorial (CST)

Vu la note DGCL du 3 juin 2022 puis le courrier adressé à la FNCDG en date du 11 juillet 2022.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la composition du futur CST qui sera installé à la suite des élections professionnelles de décembre 2022 a été fixée par la délibération du 1^{er} avril dernier.

A cette occasion, il a été décidé de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette instance, à la lecture des textes qui ne semblaient pas permettre une telle création par un CDG ainsi que des débats parlementaires qui avaient confirmé, lors des discussions sur le projet de loi de transformation de la fonction publique de 2019, que les compétences en matière d'hygiène et de sécurité seraient exercées par le CST au sein des CDG.

Néanmoins, la DGCL ayant finalement estimé dans sa foire aux questions du 3 juin 2022 que tous les CDG devaient créer une formation spécialisée, position confirmée dans un courrier du 11 juillet 2022 adressé à

la FNCDG après une demande de précision de cette dernière sur cette interprétation des textes, il paraît opportun de revenir sur la précédente délibération en la modifiant.

En outre, les syndicats ayant expressément demandé la création de cette formation, et l'un d'entre eux ayant adressé au CDG un recours gracieux contre la précédente délibération, cette modification permettra de préserver la qualité du dialogue social au sein de la future instance.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'instaurer une formation spécialisée au sein du futur CST, et d'en fixer la composition par analogie avec celle du CST.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'INSTAURER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du futur CST;
- **DE FIXER** à dix le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein de cette formation spécialisée ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique entre les deux collèges, en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- **DE RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements sur l'ensemble des questions sur lesquelles la formation spécialisée émet un avis ;
- **D'ABROGER**, au sein de la délibération 2022-02-20 du 1^{er} avril 2022, tout élément portant sur la formation spécialisée contraire à la présente délibération.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte du CDG74 toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-45 – ADMINISTRATION GENERALE – Avis du Conseil d'administration sur la nomination des représentants des collectivités et établissements affiliés, au sein du Comité social territorial et de la formation spécialisée

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-02-21 du 1^{er} avril 2022 fixant à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST, après consultation des organisations syndicales,

Vu la délibération n°2022-04-44 du 20 octobre 2022 instaurant une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie n°2020-AG-18 du 12 août 2020 portant désignation des représentants des collectivités et établissements au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant que les textes ci-dessus prévoient que l'avis des membres du Conseil d'Administration est requis, avant nomination des représentants par arrêté dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que les élections professionnelles se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022. Ce scrutin sera marqué par des évolutions importantes issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment, la mise en place du comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, se substituant au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Conseil d'Administration que la composition du futur CST qui sera installé à la suite des élections professionnelles de décembre 2022 a été fixée par la délibération du 1er avril dernier. Il sera composé de 10 membres titulaires et de 10 représentants suppléants. Il conviendra donc de nommer 2 nouveaux représentants des collectivités et établissements parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG.

Monsieur le Président propose que Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire de la commune de Sciez, soit désigné en qualité de représentant titulaire au Comité Social territorial et à la formation spécialisée de ce comité et que Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy soit son suppléant.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de désignation du Président du Centre de gestion

2022-04-46 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la Commission Consultative Paritaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, il n'y aura plus trois Commissions consultatives paritaires (CCP catégorie A, CCP catégorie B et CCP catégorie C) mais une Commission consultative paritaire unique.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 27 du décret n°89-229 auquel renvoie le décret relatif à la CCP, le Président du Centre de gestion préside la commission et qu'il peut se faire représenter par un élu.

Compte tenu de l'effectif d'agents contractuels, apprécié au 1^{er} janvier 2022, cette CCP sera constituée de 8 représentants titulaires du personnel, et donc d'autant de représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

L'article 5 du décret n°89-229 auquel renvoie le décret relatif à la CCP dispose que, pour les centres de gestion, les représentants des collectivités et établissements publics sont désignés, à l'exception du Président de la CCP, par les élus locaux membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissement affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée pour désigner les représentants des collectivités et établissements au sein de la CCP. Il indique la liste des candidatures des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion :

Candidatures pour la commission consultative paritaire :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON

- Mme Anne BLANC

- Mme Claudine FAUDOT

- Mme Karine FALCONNAT

- Mme Véronique BOUCLIER

- M. Didier EVERAERE

- Mme Franca VIVIAND

- M. Pierre BIBOLLET

Membres suppléants

- Mme Mireille MARTEL

- Mme Elisabeth ANTHONIOZ

- M. Jean-François GIMBERT

- Mme Marie-Laure MEYER

- Mme Marie-Pierre BERTHIER

- M. Emmanuel DESAIRE

- M. Christophe BOCHATON

- M. Sébastien JAVOGUES

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE comme membres de la commission consultative paritaire :

Commission Consultative Paritaire				
Membres titulaires	Membres suppléants			
M. Antoine de MENTHON	- Mme Mireille MARTEL			
- Mme Anne BLANC	- Mme Elisabeth ANTHONIOZ			
- Mme Claudine FAUDOT	M. Jean-François GIMBERT			
- Mme Karine FALCONNAT	- Mme Marie-Laure MEYER			
- Mme Véronique BOUCLIER	- Mme Marie-Pierre BERTHIER			
M. Didier EVERAERE	M. Emmanuel DESAIRE			
- Mme Franca VIVIAND	M. Christophe BOCHATON			
- M. Pierre BIBOLLET	M. Sébastien JAVOGUES			

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>2022-04-47 - ADMINISTRATION GENERALE</u> — Référent laïcité — Avenant à la convention de déport entre les CDG de la région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.124-3 et L.452-38,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1802 du 28 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des cdg AURA signé le 13 avril 2022,

Vu la convention de déport entre les centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes signée le 17 juillet 2019,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention de déport a été conclue en 2019 entre les centres de gestion de la région Auvergne Rhône Alpes, afin de pouvoir solliciter les services d'un autre CDG pour différentes missions, lorsque l'impartialité des services d'un CDG ne peut pas être garantie.

Cette possibilité est notamment prévue dans le cadre de la mission de Référent déontologue confiée aux CDG.

Or, l'article L.124-3 du Code général de la fonction publique impose désormais aux collectivités de désigner un référent laïcité « chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte ».

Cette nouvelle compétence des centres de gestion nécessite de modifier la convention de déport entre les CDG de la région Auvergne Rhône-Alpes afin de permettre à un référent laïcité de solliciter un de ses collègues en cas de conflit d'intérêts ou dès lors qu'un doute existe sur son impartialité.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le projet d'avenant à la convention de déport entre les CDG de la région Auvergne Rhône-Alpes, joint à la présente délibération ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte du CDG74 toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-48 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au socle commun de compétences du CDG74

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le courrier d'Annemasse – les Voirons Agglomération en date du 3 février 2022.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration qu'Annemasse – les Voirons Agglomération était jusqu'à présent une collectivité affiliée obligatoire au CDG74. Par courrier reçu le 14 février 2022, l'établissement a notifié au CDG74 qu'il avait dépassé le seuil de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. De ce fait, il a fait savoir qu'il entendait se désaffilier du CDG74 et devenir ainsi un établissement non affilié au CDG74.

Conformément à l'article L452-39 du code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au CDG74 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, sans pouvoir choisir entre elles :

- 1° Le secrétariat des conseils médicaux ;
- 2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L124-2 ;

- 3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 4º Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- 5° La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L124-3.

La convention d'une durée de 3 années prendra effet au 1^{er} janvier 2023. En contrepartie de cet appui technique, Annemasse – les Voirons Agglomération versera une contribution au CDG74 sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale à un taux de 0,09%.

La nouvelle convention prévoira également :

- Un accès au lanceur d'alertes,
- Un accès au service de médiation du CDG74,
- Un accès au dispositif de PPR (Période Préalable au Reclassement) du CDG74,
- Un accès au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG74 tel que prévu par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020,
- L'instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'adhésion d'Annemasse - les Voirons Agglomération au socle commun de compétences du CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-49 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention intégrée d'adhésion d'Annemasse Agglomération aux services du Pôle Santé au Travail du CDG74

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, et assurer la sécurité et la protection de la santé des agents. Ces obligations peuvent être remplies en adhérant aux services portés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG74 a reçu une demande d'Annemasse Agglo pour disposer d'une convention unique lui permettant d'accéder à l'ensemble des services proposés par le pôle santé au travail.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour Annemasse Agglo, aux différentes prestations proposées par le pôle santé au travail du CDG 74 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

- La médecine de prévention
- La prévention des risques professionnels
- La psychologie du travail

Pour l'accès à la médecine préventive, aux prestations de base de la prévention des risques professionnels et au nombre de jours d'intervention forfaitaire initiale de la psychologue du travail, la collectivité verse une cotisation unique dont le taux est 0.45 %

Pour bénéficier des prestations complémentaires de la prévention des risques professionnels et de jours complémentaires en accompagnement par la psychologue du travail au-delà des forfaits initiaux, la collectivité verse une contribution financière à l'acte telle que définie dans la grille tarifaire du CDG74.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention intégrée.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention intégrée d'adhésion pour Annemasse Agglo aux services du Pôle Santé au Travail du CDG74,

APPROUVE le tarif proposé,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-50 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention intégrée d'adhésion de la ville de

Thonon-les-Bains aux services du Pôle Santé au Travail du CDG74

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, et assurer la sécurité et la protection de la santé des agents. Ces obligations peuvent être remplies en adhérant aux services portés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG74 a reçu une demande de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains pour disposer d'une convention unique lui permettant d'accéder à l'ensemble des services proposés par le pôle santé au travail.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour Thonon-les-Bains, aux différentes prestations proposées par le pôle santé au travail du CDG 74 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

- La médecine de prévention
- La prévention des risques professionnels
- La psychologie du travail

Pour l'accès à la médecine préventive, aux prestations de base de la prévention des risques professionnels à hauteur de 3 jours annuels et à 4 jours par an d'intervention forfaitaire initiale de la psychologue du travail, la collectivité versera une cotisation unique dont le taux est 0,48 %

Pour bénéficier des prestations complémentaires de la prévention des risques professionnels et de jours complémentaires en accompagnement par la psychologue du travail au-delà des forfaits initiaux, la collectivité verse une contribution financière à l'acte telle que définie dans la grille tarifaire du CDG74.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention intégrée.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention intégrée d'adhésion de la ville de Thonon aux services du Pôle Santé au Travail du CDG74,

APPROUVE le tarif proposé,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-51 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2022-03-39 du 07 juillet 2022 relative aux tarifs des frais de gestion de l'assurance groupe.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 propose un nouveau contrat d'assurance groupe des risques statutaires aux collectivités de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il explique que le CDG74 prélève des frais de gestion pour la mise en place et le suivi des collectivités adhérentes à ce contrat. Dans ce cadre, une convention est signée avec chaque collectivité.

Il rappelle que lors de la séance du 07 juillet, les tarifs des frais de gestion avaient été votés par le conseil d'administration afin de permettre une présentation aux collectivités du coût complet du nouveau contrat d'assurance, frais de gestion du CDG74 inclus. Les taux retenus étaient de 0,16 % du traitement Indiciaire Brut (TIB) assuré pour les contrats assurant les agents CNR et de 0,07% du TIB pour les contrats des agents IRCANTEC. Il précise que dans le cadre de l'article D1611-1 du CGCT, les sommes d'un montant égal ou inférieur à 15 euros feront l'objet d'un coût plancher de 15 euros.

Il rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux article 25 et 26 de la loi précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-52 — MARCHES PUBLICS — Approbation du marché de fourniture et livraison de titres restaurants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-02-24 du 1^{er} avril 2022 relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché pour la fourniture de titres repas,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 septembre 2022,

Considérant que le CDG74 avait, par la délibération n° 2018-04-50, conclu un marché de 4 années avec la société Edenred pour la fourniture des titres restaurants avec les collectivités et établissements du département de la Haute-Savoie, à adhésion facultative qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. »

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 23 juin 2022, publié sous la référence 2022_176 au BOAMP et 2022/S122-347299 au JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 septembre 2022. 3 offres ainsi que leurs échantillons ont été reçus dans les délais.

Le 27 septembre 2022, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture et l'analyse des offres. Elle a procédé à leur notation et à leur classement en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé à savoir la société Edenred créditée d'une note de 98.75 points sur 100.

La durée du marché est de 48 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société Edenred, **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 28 juin 2022, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

AUDIT SUR LA CYBERSÉCURITÉ

Monsieur le Président insiste sur le fait que la sécurité informatique est importante et que les cyberattaques sont de plus en plus présentes.

Monsieur Corentin SOMMIER présente et commente le diaporama sur la cybersécurité relatif aux résultats de l'audit et à la présentation des mesures correctives et évolutives.

SÉMINAIRE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président annonce que le programme de la journée a été apprécié par les élus et les agents. Le projet Pré-Billy a été présenté à l'ensemble des participants le matin. L'intervention de Monsieur Ludovic DIDIER, ancien sportif et coach de l'équipe de France de ski, sur la conduite du changement a eu lieu l'après-midi.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration sera reportée en raison du Congrès des Maires à Paris (date initiale le 24 novembre 2022) le lundi 28 novembre 2022.

PRÉSENTATION DU CALENDRIER DES CA ET BUREAUX POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Président présente le prochain calendrier pour les CA et bureaux de l'année 2023. Les élus confirment que le calendrier est sur l'espace cloud.

Fait à ANNECY, le 21 octobre 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

Antoine de MENTHOI

